

# FORMATION « Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement : une responsabilité du maire»

Le 24/11/2020 - 10h30 - 12h00 - Par visioconférence

# ORDRE DU JOUR

Formateur : CLOP Eloïse Communes forestières

Intervenants : DDT 05 et Communes forestières

<u>Objectif général de la formation</u>: Etre capable de faire appliquer les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur ma commune.

<u>Objectifs opérationnels</u>: Informer les administrés sur l'emploi du feu et sur la législation du débroussaillement • Organiser la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement.

10h15 – 10h30 Accueil des participants

10h30 – 10h35 Ouverture et présentation de la formation

10h35 – 10h45 Réglementation sur le débroussaillement et l'emploi du feu

Réglementation sur le débroussaillement et l'emploi du feu

Rôles et obligations des maires en matière de débroussaillement

10h45 – 11h55 Mise en place des obligations légales de débroussaillement

Outils et aides disponibles pour la mise en œuvre des OLD

11h55 – 12h00 Clôture et réponse au questionnaire de satisfaction et clôture de la formation



# **LIEU DE LA FORMATION**

Par visioconférence via Go To Meeting Le lien de connexion sera communiqué aux personnes inscrites à la formation.

# **COORDONNEES SUR PLACE**

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter : Karine LECLAVIER au 06.37.23.79.93

# **MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES**

- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

# **MODALITES D'INSCRIPTION**

#### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

## **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS**

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **22 novembre 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

#### **ANNULATION DE LA FORMATION**

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### **PUBLIC CONCERNE**

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

#### **PREREQUIS**

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.



#### **EVALUATION DE LA FORMATION**

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

#### **ATTESTATION**

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### **OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

#### **REGLEMENT**

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

## **ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION**

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

## ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, aucune participation ne sera demandée aux participants pour cette formation du **24 novembre 2020**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.